



POINT D'ÉTAPE SUR LE PROJET D'ADAPTATION ET DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES DISCUSSIONS ET DES NÉGOCIATIONS EN COURS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DE SES CRÉANCIERS

10 FÉVRIER 2026

AVERTISSEMENT

Cette présentation a été préparée par Casino, Guichard-Perrachon (“Casino” ou la “Société”) dans le cadre des discussions et des négociations en cours entre la Société et certains de ses créanciers et autres parties prenantes dans le cadre de l'étude du projet d'adaptation et de renforcement de la structure bilantielle du groupe Casino. Elle n'est pas destinée, et ne peut être utilisée, à d'autres fins.

Cette présentation ne contient pas et ne constitue pas une offre, une offre d'achat ou une sollicitation d'une offre d'achat, de vente ou d'investissement dans une quelconque valeur mobilière dans une quelconque juridiction.

La Société confirme que les informations susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du Règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ayant pu être données à titre confidentiel aux différentes parties prenantes dans le cadre des discussions ont bien fait l'objet d'une publication au marché, par le passé ou dans le cadre de la présente communication, dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe Casino entre les différents investisseurs.

Ce point d'étape sur les discussions en cours ne représente pas l'état définitif des positions des différentes parties prenantes sur les modalités d'adaptation et de renforcement de la structure bilantielle de la Société.

CHRONOLOGIE DES DISCUSSIONS EN COURS

- 1 Le 24 novembre 2025, la Société a présenté son plan stratégique Renouveau 2030, son plan d'affaires et ses objectifs d'adaptation et de renforcement de sa structure financière destinés à les accompagner. Ont à cette occasion également été présentés les paramètres fixés par son actionnaire majoritaire France Retail Holdings (« FRH ») au soutien de ceux-ci.
- 2 Depuis, la Société a engagé des échanges avec certains de ses créanciers afin de mener à bien ses travaux, dans le cadre d'une transaction consensuelle, d'ici la fin du deuxième trimestre 2026.
- 3 Les créanciers Term Loan B se sont organisés dans le cadre d'un SteerCo (ces derniers détenant, sur une base agrégée, 80% du montant nominal du TLB auxquels s'ajoutent d'autres créanciers TLB, l'ensemble de ces créanciers détenant, sur une base agrégée, c. 96% du TLB). Ils ont répondu le 3 décembre 2025 à la proposition de la Société en indiquant qu'ils soutenaient son plan stratégique Renouveau 2030, son plan d'affaires et ses objectifs, et se sont alignés sur la position de la Société en matière d'injection de nouvelles liquidités (« new money ») et de réduction de l'endettement net (à l'exception notamment de la maturité et des taux d'intérêt de la dette réinstallée).
 - En l'absence d'échanges concluants entre FRH et les créanciers TLB sur cette proposition, le SteerCo TLB a soumis le 12 janvier 2026 une proposition initiée par les créanciers TLB (« lender-led »), indépendante de celle du 3 décembre 2025, et y a apporté des précisions le 19 janvier 2026. Cette proposition comporte notamment la garantie (« backstop ») du besoin de nouvelles liquidités de la Société par les prêteurs TLB et une réduction de l'endettement net plus significative.
- 4 La Société a obtenu des consentements (« standstills ») de la part de l'ensemble de ses créanciers :
 - Ces consentements sont valables pour les créanciers RCF, TLB et financements opérationnels jusqu'au 31 janvier 2026, avec une extension automatique jusqu'au 21 février 2026 en l'absence de dénonciation par les créanciers. Le consentement obtenu auprès des créanciers Quatrim est valable jusqu'au 28 février 2026.
- 5 A date, aucun accord n'a été trouvé entre les différentes parties prenantes sur les modalités d'adaptation et de renforcement de la structure bilantielle de la Société. Les discussions vont donc se poursuivre.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ SOUTENUE PAR FRH

Proposition de la Société soutenue par FRH et présentée le 24/11/2025	
Augmentations de capital	910 M€ (dont 300 M€ pour renforcer la liquidité du groupe)
Dont conversion du TLB	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de capital réservée de 610 M€ souscrite par compensation de créances par les prêteurs TLB
Dont injection de fonds propres*	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de capital de 300 M€ garantie en numéraire par FRH (les prêteurs TLB actionnaires s'engageant à ne pas exercer leurs DPS), FRH détenant 68% du capital si aucun autre actionnaire ne souscrit à l'augmentation de capital
TLB réinstallé	<ul style="list-style-type: none">800 M€Maturité de 5 ans à partir de la date de réalisation de la restructuration
Frais financiers du TLB	<ul style="list-style-type: none">Deux premières années : intérêts capitalisés au taux de 6%A partir de la troisième année : intérêts payés en numéraire au taux de 6% (paiement semestriel en juin et en décembre) <u>ou</u> capitalisés au taux de 6%Intérêts courus jusqu'à la date de réalisation de la restructuration payés à la date de réalisation de la restructuration
RCF	<ul style="list-style-type: none">Maturité de 5 ans à partir de la date de réalisation de la restructurationSuppression de l'engagement de porter ponctuellement les tirages du RCF à zéro à discuter
Financements opérationnels	<ul style="list-style-type: none">Maturité de 3 ans à partir de la date de réalisation de la restructuration avec 2 ans d'extension à la main de l'emprunteurMise en place d'une GAPD
Gouvernance / autres*	<ul style="list-style-type: none">Gouvernance de long terme alignée avec celle instaurée lors de la précédente restructurationSoutien du plan d'affaires et de l'équipe de direction actuelleMaintien de la cotation avec FRH détenant 68% du capitalAbsence de démantèlement du GroupeMaintien de l'engagement de conserver le siège social de Saint-Etienne

* Paramètres fixés par FRH

ACTIONNARIAT INDUIT PAR LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ SOUTENUE PAR FRH

Proposition de la Société soutenue par FRH et présentée le 24/11/2025

Impact dilutif de l'augmentation de capital pour un actionnaire détenant 1% du capital

<i>Augmentation de capital</i>	
FRH – investissement en numéraire	300
Créanciers TLB investissement en numéraire	-
TLB dette convertie	610
Montant total de l'augmentation de capital	910
Participation au capital pro forma (%)⁽¹⁾⁽²⁾	
FRH	68%
Créanciers TLB	32%
Total	100%

<i>Pourcentage d'exercice des droits d'un actionnaire à l'augmentation de capital</i>	-	20%	40%	60%	80%	100%
Investissement en numéraire (millions d'euros)	-	0.6	1.2	1.8	2.4	3.0
Participation au capital de l'actionnaire individuel	-	0.14%	0.27%	0.41%	0.54%	0.68%

Scénario supposant que FRH est le seul souscripteur à l'augmentation de capital en numéraire.

Le pourcentage de détention de FRH serait inférieur dans l'hypothèse où d'autres actionnaires (à l'exception des créanciers TLB) souscriraient également à l'augmentation de capital.

Un actionnaire individuel détenant 1 % du capital serait dilué à 0,68% du capital dans l'hypothèse où il exercerait la totalité de ses droits.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DU STEERCO TLB

	Réponse du SteerCo TLB du 03/12/25	Proposition « lender-led » du SteerCo TLB du 12/01/2026 complétée le 19/01/2026
Contexte	Réponse du SteerCo TLB alignée sur les demandes de la Société, mais impliquant une nouvelle répartition de l'actionnariat	Proposition « lender-led » du SteerCo TLB, sans participation nécessaire de l'actionnaire de référence
Augmentations de capital ⁽¹⁾	910 M€ (dont 300 M€ pour renforcer la liquidité du groupe)	1 210 M€ (dont 300 M€ pour renforcer la liquidité du groupe)
Dont conversion du TLB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de capital avec DPS de 910 M€ ouverte à l'ensemble des actionnaires ; garantie (i) en numéraire jusqu'à 300 M€ par le SteerCo TLB et (ii) par les créances des TLB pour 610 M€ ▪ Toute souscription en numéraire au-delà de 300 M€ doit rembourser le TLB au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de capital avec DPS de 910 M€ ouverte à l'ensemble des actionnaires existants, garantie par les créances TLB, tout montant souscrit en numéraire par les actionnaires existants / le marché permettant de rembourser le TLB au pair ; ▪ Suivie d'une augmentation de capital de 300 M€ réservée aux créanciers TLB et garantie en numéraire par le SteerCo TLB⁽²⁾, avec un droit de priorité aux actionnaires existants (en vertu de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce) à hauteur de (i) leur participation initiale, augmentée de (ii) leur souscription irréductible dans le cadre de l'augmentation de capital avec DPS de 910 M€
TLB réinstallé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 800 M€ ▪ Maturité de 3 ans à partir de la date de réalisation de la restructuration avec 2 ans d'extension à la main de l'emprunteur sous réserve du respect des engagements financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 M€ ▪ Maturité de 3 ans à partir de la date de réalisation de la restructuration avec 2 ans d'extension à la main de l'emprunteur sous réserve du respect des engagements financiers
Frais financiers du TLB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux premières années : intérêts capitalisés au taux de 9% ▪ A partir de la troisième année : intérêts payés en numéraire au taux de 7,5% (paiement semestriel en juin et en décembre) <u>ou</u> capitalisés au taux de 9% ▪ Intérêts courus jusqu'à la date de réalisation de la restructuration payés à la date de réalisation de la restructuration 	
RCF et financements opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maturité de 3 ans à partir de la date de réalisation de la restructuration avec 2 ans d'extension à la main de l'emprunteur ▪ Mise en place d'une GAPD ▪ Suppression de l'engagement de porter ponctuellement les tirages du RCF à zéro 	
Gouvernance / autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'hypothèse où, post opération, les créanciers TLB seraient actionnaires minoritaires, des droits protecteurs seraient prévus, tels que la possibilité de nommer des administrateurs indépendants, ainsi que des droits en matière de gouvernance et de liquidité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'incitation de l'équipe de direction, dont la structure est à discuter, à mettre en place ▪ Les prêteurs TLB n'agissent pas de concert à ce jour ▪ Soutien du plan d'affaires et de l'équipe de direction actuelle ▪ Gouvernance (composition conseil d'administration) à adapter pour refléter le nouvel actionnariat ▪ Indifférence entre maintien et retrait de la cotation en bourse ▪ Absence d'intention de modifier le siège social de la Société ▪ Absence de démantèlement du Groupe

Notes : (1) Autorisations réglementaires éventuelles à déterminer (2) La commission de garantie sur la portion en numéraire de la garantie sera réglée via des instruments financiers et non en numéraire ; conditions financières à déterminer

ACTIONNARIAT INDUIT PAR LES PROPOSITIONS DU STEERCO TLB

Réponse du SteerCo TLB du 03/12/25	Pourcentage d'exercice des droits des actionnaires existants à l'augmentation de capital	-	20%	40%	60%	80%	100%
	Actionnaires existants dont FRH – investissement en numéraire	-	182	364	546	728	910
	Créanciers TLB investissement en numéraire	300	118	-	-	-	-
	TLB dette convertie	610	610	546	364	182	-
	Montant total de l'augmentation de capital	910	910	910	910	910	910
	Participation au capital pro forma (%)⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾						
	Actionnaires existants dont FRH	-	20%	40%	60%	80%	100%

Un actionnaire ne souhaitant pas être dilué doit participer à l'augmentation de capital à hauteur de ses droits.

Proposition « lender-led » du SteerCo TLB du 12/01/2026 complétée le 19/01/2026	Pourcentage d'exercice des droits des actionnaires existants à l'augmentation de capital	-	20%	40%	60%	80%	100%
	Actionnaires existants dont FRH – investissement en numéraire pour rembourser le TLB au pair	-	182	364	546	728	910
	TLB dette convertie	910	728	546	364	182	-
	Montant total de l'augmentation de capital - Etape 1	910	910	910	910	910	910
	Actionnaires existants dont FRH	-	60	120	180	240	300
	Créanciers TLB investissement en numéraire	300	240	180	120	60	-
	Montant total de l'augmentation de capital - Etape 2	300	300	300	300	300	300
	Participation au capital pro forma (%)⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾						
	Actionnaires existants dont FRH	-	20%	40%	60%	80%	100%
	Créanciers TLB	100%	80%	60%	40%	20%	-
	Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Si un actionnaire ne souscrit pas à l'augmentation de capital, sa participation se verra massivement diluée.